

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL  
 M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°104 /22/XI

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS, POUR L'EXERCICE 2022

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,**  
Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la note explicative de synthèse n°69/2022 du 27 octobre 2022,  
Sur proposition de la commission chargée des sports en date du 18 octobre 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

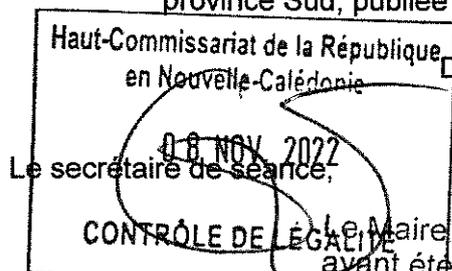
Article	Bénéficiaire	Montant
6574	LE CLUB ATHLETIQUE DE SAINT-LOUIS	360 000 XPF
6748	LE CLUB ATHLETIQUE DE SAINT-LOUIS	400 000 XPF
<b>TOTAL</b>		<b>760 000 XPF</b>

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1<sup>er</sup> avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.



Georges TARAHAU

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la Province Sud  
Direction des services d'animation et de prévention (notification aux attributaires)  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 08 NOV. 2022

au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 10 NOV. 2022  
est exécutoire de plein droit

Eddie LECOURIEUX  
Pour amplification  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Attribution de subvention en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2022.**

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports s'est réunie le 18 octobre 2022 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

- **LE CLUB ATHLETIQUE DE SAINT-LOUIS** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

*M. LELONG souhaite savoir si les 250 000 F CFP fléchés pour l'association jeunesse avenir du Mont-Dore peuvent être réinjectés dans le budget de la Ville compte tenu du fait que ladite association n'a pas formulé de demande.*

*M. RIVIECCIO répond par la négative. Il précise qu'il s'agit de subvention dans le cadre du Contrat d'Agglomération (CA) et que les sommes restantes ne peuvent être redéployées.*

*Mme POIA demande quelle est l'enveloppe globale des subventions octroyées en faveur des associations de Saint-Louis.*

*M. RIVIECCIO répond que dans le cadre du CA, 610 000 F CFP sont prévus pour des « subventions de fonctionnement » et 1 390 000 F CFP pour des « subventions exceptionnelles ».*

*La conseillère municipale souhaite savoir pour quelle raison les associations de Saint-Louis bénéficient d'un tel budget.*

*M. RIVIECCIO explique que c'est pour financer les actions de prévention et d'animations en faveur de ce quartier.*

*Mme POIA demande si Saint-Louis est le seul quartier à bénéficier de subventions dans le cadre du CA.*

*M. RIVIECCIO répond par la négative. Les opérations de prévention sur la commune, financées au titre du CA, concernent tous les quartiers.*

*M. LEVANQUÉ précise que le CA finance aussi d'autres opérations, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Il existe un volet du CA spécifique à Saint-Louis.*

*Mme POIA remarque qu'il y a de nombreuses actions qui sont réalisées dans ce quartier.*

*M. PAAGALUA souligne que le club athlétique de Saint-Louis obtient de bons résultats lors des matchs et il est probable que le club rejoigne la super ligue.*

*M. N'GUELA demande si les licenciés sont principalement issus du quartier de Saint-Louis.*

*M. LOYAT répond que c'est le cas pour la grande majorité des licenciés.*

*Il est proposé de leur verser une subvention de 360 000 F CFP.*

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 360 000 F CFP.**

- **LE CLUB ATHLETIQUE DE SAINT-LOUIS** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP, pour aider au financement de leur différents déplacements liés à la Coupe de Calédonie à Maré (demi-finale) le samedi 28 août 2022 (BP : entre 0,550 MF et 0,650MF), et les autres déplacements (province Nord) mais également à Yaté, Boulouparis et La Foa.

*M. LOYAT précise que les 5 autres associations de Saint-Louis, pour lesquelles une enveloppe de 1 390 000 F CFP a été inscrite au contrat d'agglomération, n'ont fait aucune demande de subvention.*

*M. LELONG souhaite savoir comment la Ville parvient à évaluer les demandes « en attente ».*

*M. LOYAT répond que c'est en fonction des sommes qui ont été demandées l'an dernier.*

*M. LELONG demande si le club a gagné la demi-finale à Maré.*

*M. BONBON répond par la négative et précise que le lieu des matchs est tiré au sort. Les clubs paient les déplacements sur leurs fonds.*

*M. PAAGALUA souligne que lorsque les clubs se déplacent aux Iles Loyautés, ils ne bénéficient d'aucune remise.*

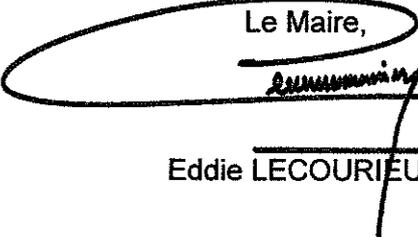
*Il est proposé de leur verser une subvention de 400 000 F CFP.*

**⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 400 000 F CFP.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2022

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX

